



Qualiopi 
processus certifié

La marque de garantie qualité
des prestataires de formation

Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion (DGEFP), janvier 2021

En quoi consiste la marque de garantie Qualiopi ?

La marque de garantie Qualiopi vise à :

- ▶ attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- ▶ permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.



Qui est concerné par cette marque ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, la certification qualité sera obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :

- ▶ de formation ;
- ▶ de bilans de compétences ;
- ▶ permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- ▶ de formation par apprentissage.

Qui délivre la marque ?

La marque Qualiopi est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du **Référentiel national qualité**.

Avec le certificat, seront délivrés :

Le règlement d'usage, la charte d'usage, la charte graphique et le logo Qualiopi avec le bandeau république française et la Marianne (seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans la Marianne ni la mention république française). La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié, et ce, selon la forme définie par la charte graphique.



À noter !

La loi offre également la possibilité que cette certification soit délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences, sur la base du référentiel national unique.

Comment obtenir la marque ?

Pour obtenir la marque Qualiopi, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent :

- ▶ formuler une demande de certification auprès d'un organisme certificateur, présent sur la liste publiée par le ministère du Travail des organismes certificateurs autorisés par le Cofrac ;
- ▶ signer un contrat avec un organisme de certification ;
- ▶ se soumettre à un audit initial, puis un audit de surveillance à plus ou moins 18 mois, enfin à un audit de renouvellement au bout de 3 ans.

La certification Qualiopi est valable 3 ans à l'issue du résultat favorable de l'audit initial. La certification obtenue avant le 1^{er} janvier 2021 a une validité de 4 ans et l'audit de surveillance sera réalisé entre le 14^e et le 28^e mois.

LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ

Ce référentiel est organisé autour de **7 critères qualité** :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des 7 critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/guide-referentiel-national-qualite